

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN ECHAFAUDAGE SUR LE TROTTOIR Arrêté de Police du 15 juillet 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN

Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales Vu la demande écrite formulée par l'entreprise ATZ CHAUFFE TOIT de mettre en place un échafaudage sur le trottoir de la rue de Beaumont devant les habitations N° 22, 24, 26, et 28 pour effectuer des travaux de réfection des toitures.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à assurer la sécurité des usagers

MAIRIE DE

(NORD)

ARRETE

ARTICLE 1

La société ATZ CHAUFFE TOIT est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir de manière provisoire devant les habitations N° 22, 24, 26, et 28 de la rue de Beaumont à GUESNAIN du lundi 02 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019.

ARTICLE 2

L'installation de l'échafaudage devra respecter les prescriptions suivantes:

- un passage libre d'un mètre de largeur devra être maintenu le long du bordurage afin de permettre le passage des piétons
- l'échafaudage ne devra en aucun cas déborder sur la chaussée
- l'échafaudage sera muni d'un plancher et d'un garde corps de manière à éviter toutes chutes de matériaux sur le trottoir
- les pieds de l'échafaudage devront être éclairés la nuit
- aucun dépôt de matériaux ne devra subsister sur la voie publique après les travaux
- Durant les travaux, des panneaux de signalisation informeront les usagers de la présence d'un obstacle

ARTICLE 3

La société ATZ CHAUFFE TOIT domiciliée au 33 rue Auguste Mariette-Parc d'activités de la Croisette-62300 Lens Madame le Commissaire Divisionnaire, chef de District de DOUAI Monsieur le Commissaire de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté

Fait à GUESNAIN, le 15 juillet 2019

Le Maire, Maryline Lucas



Tous les courriers sont à adresser à Madame le Maire B.P. 29 • 59287 GUESNAIN Tél.: 03 27 99 13 73 • Fax: 03 27 99 13 77

http://www.ville-guesnain.fr